

Dépenses en faveur de l'emploi et du marché du travail en 2019

En légère hausse par rapport à 2017, suite notamment à la revalorisation de la prime d'activité

Les dépenses en faveur de l'emploi sont en légère hausse entre 2017 et 2019 (+0,7 % en euros constants), pour atteindre 144,1 milliards d'euros (soit 5,9 points de PIB).

Les dépenses d'incitation à l'activité augmentent avec, entre 2018 et 2019, la revalorisation de la prime d'activité. Les montants alloués à la formation professionnelle diminuent globalement sur la période mais ils se redressent nettement entre 2018 et 2019 (+8,4 % hors apprentissage), à la faveur de la montée en charge du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC).

Dans leur ensemble, les dépenses d'incitation à l'embauche se replient (-2,3 % entre 2017 et 2019, à 75 milliards d'euros) : les mesures générales d'allègement de coût du travail progressent (+6,5 %), en lien avec le dynamisme de la masse salariale et dans un contexte de réforme du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) ; mais inversement, les dépenses consacrées aux contrats aidés reculent sous l'effet de la diminution du nombre de bénéficiaires.

Les dépenses de soutien au revenu baissent également (-2,1 % entre 2017 et 2019), en lien avec l'amélioration de la situation sur le marché du travail.

Les dépenses en faveur de l'emploi couvrent l'ensemble des dépenses engagées dans le cadre des politiques menées en faveur de l'emploi et du marché du travail. Les pouvoirs publics ont à leurs dispositions plusieurs moyens d'actions pour favoriser l'emploi, que ce soit en incitant à l'embauche, en incitant à l'activité, en finançant des formations, en soutenant le revenu ou en dotant le service public de l'emploi ([encadré A, en ligne](#)). D'autres dépenses sont à la lisière du marché du travail, car elles n'influent sur l'emploi que de façon indirecte : elles ne sont donc pas prises en compte dans l'analyse (schéma).

Hausse des dépenses liées à la réduction du coût du travail

Dans le cadre de la transformation du CICE en allègement de cotisation sociale en 2019, le taux de cotisation maladie est réduit de 6 points, ce qui se traduit par une dépense de 22,4 milliards d'euros (Md€). Ce changement s'accompagne d'un élargissement concomitant des allègements, modifiant le périmètre et la répartition des baisses de cotisations employeur (encadré 1).

En conséquence de ces mesures, les dépenses d'allègements généraux sur les bas salaires augmentent (+15,7 % en euros constants entre 2018 et 2019, soit +4,0 Md€). Certes, les dépenses liées à la réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale diminuent (-2,4 Md€) : la transformation du CICE en une baisse du taux de cotisation maladie conduit à un moindre allègement sur les bas salaires (7 points au niveau du Smic, contre 13 précédemment). Mais cette baisse est plus que compensée par des allègements généraux supplémentaires sur le chômage et la retraite (+6,4 Md€).

Par ailleurs, le périmètre des mesures générales d'allègement du coût du travail est modifié. Certains dispositifs dérogatoires de baisse de coût du travail basculent vers les mesures générales, alors qu'ils étaient auparavant classés dans les dépenses ciblées. Cela concerne les exonérations de cotisations sociales patronales pour les apprentis du privé, ainsi que pour les salariés en contrat de professionnalisation, en contrats uniques d'insertion du secteur privé, en contrat dans les associations intermédiaires ou les ateliers et chantiers d'insertion (marqués par * dans le tableau 1).

Le contexte conjoncturel favorable participe aussi à l'augmentation des mesures de réduction du coût du travail. Entre fin 2017 et fin 2019, l'emploi est dynamique (620 000 créations nettes d'emplois, dont 430 000 salariés, [estimations d'emploi de l'Insee](#)), porté par la croissance (+2,3 % en 2017, +1,9 % en 2018 et +1,8 % en 2019, [Insee Comptes Nationaux](#)). Fin 2019, le taux de chômage est à son niveau

Politiques en faveur de l'emploi				
Pour inciter à l'activité		Pour soutenir le revenu	Pour inciter à l'embauche	Pour former
Champ de la publication	11 Mds€	45 Mds€	75 Mds€	7 Mds€
	<ul style="list-style-type: none"> Prime d'activité Aide à la création et reprise d'entreprises (ACRE) 	<ul style="list-style-type: none"> Indemnisations du chômage Activité partielle Prétraite 	<ul style="list-style-type: none"> Allègements de cotisations Aides sectorielles et géographique Aides à l'embauche Aides au poste 	<ul style="list-style-type: none"> Apprentissage des peu qualifiés Formation des personnes vulnérables (y compris rémunération)
Service public de l'emploi : Pôle emploi, missions locale,...				6 Mds€
Hors champ de la publication	<ul style="list-style-type: none"> Autres aides à la création d'entreprise ... 	<ul style="list-style-type: none"> Revenu de Solidarité Active (à la frontière du champ emploi et social) ... 	<ul style="list-style-type: none"> Autres aides aux entreprises non directement ciblées sur l'emploi ... 	<ul style="list-style-type: none"> Apprentissage pour les niveaux de diplôme supérieur au bac Autres politiques de formation ...

le plus bas depuis 2009, à 8,1 % (-0,9 point sur 2 ans), tandis que le taux d'emploi rejoint son plus haut niveau historique (65,6 % pour les 15-64 ans, [enquête Emploi de l'Insee](#)).

Or, la hausse de l'emploi salarié tend à augmenter les dépenses d'allègement du coût du travail, même s'il est délicat d'en isoler précisément l'effet. Ces dépenses sont globalement portées par la masse salariale, en hausse sur la période (+6,7 % entre 2017 et 2019, [AcoSS Stat n°325, 2021](#)), et l'évolution de la part des salariés en bénéficiant. Cette dernière diminue entre 2017 et 2019 : le Smic brut (+2,8 %) augmente en effet moins vite que le salaire moyen par tête (+3,7 %, [Insee, Comptes Nationaux](#)), de sorte que les effectifs concernés par les allègements progressent moins que le reste de l'emploi salarié. Ce phénomène vient modérer l'effet lié à l'expansion de la masse salariale.

In fine, les dépenses liées aux mesures générales d'allègement du coût du travail augmentent de +10,6 % sur un an en 2019 et de +6,5 % entre 2017 et 2019.

La baisse des dépenses pour les contrats aidés, amorcée depuis 2017, se poursuit en 2019

Le repli des dépenses en faveur des contrats aidés (-3,4 Md€) s'est déroulé en deux temps, en 2018 (-2,2 Md€) et en 2019 (-1,2 Md€). En 2018, les entrées en emplois d'avenir sont arrêtées, tandis que l'accès au contrat unique d'insertion du secteur marchand (CUI-CIE) en métropole est conditionné à la signature de conventions annuelles de moyens au niveau départemental. Le contrat d'accès à l'emploi (CUI-CAE, secteur non-marchand) est transformé en Parcours Emploi-Compétences, moins subventionné pour les employeurs. Le nombre de bénéficiaires de contrats aidés baisse de 66,3 % sur la période 2017-2019 [1].

Les dépenses en faveur de l'insertion par l'activité économique (IAE) reculent aussi entre 2018 et 2019 (-3,9 %), en dépit de la hausse des aides au poste (+16,8 %, soit +149,1 millions d'euros) : ce repli provient de la bascule du régime spécifique d'exonération de cotisation de l'IAE vers le régime général.

Au final, compte tenu de la hausse des montants dévolus aux mesures d'allègement du coût du travail (*cf.* ci-dessus), l'en-

semble des dépenses visant à inciter à l'embauche baissent de 2,3 % entre 2017 et 2019, pour atteindre 75 Mds€.

Prime d'activité : les dépenses augmentent en lien avec la réforme de 2019

En 2019, les dépenses de prime d'activité en direction des travailleurs aux revenus modestes s'élèvent à 9,8 Md€, en très forte augmentation par rapport à 2017 (+4,5 Md€, soit +78,6 % en euros constants) du fait de la revalorisation exceptionnelle intervenue au 1^{er} janvier 2019.

Cette revalorisation consiste en une hausse de 90 € du montant maximum de la bonification individuelle (de 70 à 160 euros). Elle conduit à relever le plafond en deçà duquel la prime peut être perçue, induisant ainsi un élargissement du nombre de bénéficiaires. Par exemple, une personne seule sans enfant peut bénéficier de la prime jusqu'à 1 800 € de revenus nets mensuels, au lieu de 1 560 € avant 2019 ([simulateur CAF](#)). Le nombre de foyers bénéficiaires croît ainsi de 1,3 million entre décembre 2018 et décembre 2019 (+42,7 %) [2]. Cet effet contribue davantage à la hausse des dépenses que l'augmentation du montant moyen perçu compte tenu de la revalorisation individuelle. Le montant moyen de prime d'activité atteint 185 € en décembre 2019, contre 173 € un an plus tôt [5], [6].

Cette revalorisation produit ses premiers effets dès 2018, où les dépenses de prime d'activité progressent de 3,1 % sur un an. L'annonce en décembre 2018 de la revalorisation a rendu la prime plus attractive mais aussi plus « visible » et a incité de nombreuses personnes à la demander : pour la plupart, elles étaient déjà éligibles à la prestation mais n'y recouraient pas. De plus, cette mesure a été appliquée de manière rétroactive d'octobre à décembre 2018, ce qui a accru par des mécanismes de rappels les montants versés aux allocataires de décembre 2018.

En 2019, le champ de l'Aide à la création et à la reprise d'entreprise (ACRE) est élargi à l'ensemble des créateurs et repreneurs d'entreprise, quel que soit leur statut et non plus aux seuls chômeurs. Ce changement de périmètre se traduit par une forte augmentation des dépenses (+44,5 % par rapport à 2018).

TABLEAU 1 | Dépenses générales en faveur de l'emploi et du marché du travail en 2019

En millions d'euros, évolution en euros constants (en %)

	2017	2018	2019	Évolution 2017-2018	Évolution 2018-2019	Évolution 2017-2019
INCITER À L'EMBAUCHE	74 749	70 441	75 191	-7,5	5,6	-2,3
Mesures générales d'allègement du coût du travail	55 233	54 177	60 586	-3,7	10,6	6,5
Réduction du taux de cotisation maladie (suite bascule CICE).....	-	-	22 439	-	-	-
Réduction du taux de cotisations familiales (pacte de responsabilité).....	8 295	8 570	8 958	1,4	3,4	4,9
Allègements généraux sur les bas salaires	23 091	23 807	27 851	1,2	15,7	17,1
Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale.....	22 515	23 214	20 809	1,2	-11,3	-10,2
Réduction générale des cotisations patronales des contributions au Fonds National d'Aide au Logement (FNAL) et à la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).....	577	593	620	0,9	3,4	4,3
Réduction générale des cotisations patronales d'assurance chômage et de retraite complémentaire.....	-	-	6 422	-	-	-
Réduction du taux de cotisations maladie des travailleurs indépendants	121	649	743	426,6	13,2	496,3
Exonérations de cotisations patronales sur les heures supplémentaires pour les entreprises de moins de 20 salariés	526	551	595	2,9	6,8	9,9
CICE (avant bascule en baisses de cotisations en 2019).....	23 200	20 600	-	-12,8	-	-
Aides à l'embauche pour les toutes petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME)	1 581	762	150	-52,7	-80,5	-90,8
Mesures sur certaines zones géographiques	1 595	1 631	1 620	0,4	-1,8	-1,4
Mesures sur certains secteurs économiques	8 780	8 514	8 627	-4,8	0,2	-4,6
Services à la personne, emplois familiaux	7 899	8 088	8 236	0,5	0,7	1,3
Secteur agricole	881	426	391	-52,5	-9,2	-56,9
Aides à l'emploi de publics vulnérables	5 605	3 299	2 056	-42,5	-38,8	-64,8
Contrat de professionnalisation*	31	38	24	18,3	-38,0	-26,7
Autre (emplois francs, aide à l'embauche d'un jeune en CDI)	95	7	18	-92,4	148,0	-81,1
Contrats aidés	4 321	2 158	950	-51,0	-56,5	-78,7
<i>Contrat unique d'insertion, Parcours emploi compétences (PEC) et emplois d'avenir*</i>	4 205	2 085	908	-51,3	-56,9	-79,0
<i>Autres contrats aidés (contrats de génération, contrats d'avenir, etc.)</i>	116	73	42	-75,8	-43,7	-86,4
Insertion par l'activité économique*	1 158	1 095	1 064	-7,1	-3,9	-10,8
<i>dont : Aides au poste</i>	949	877	1 036	-9,3	16,8	5,9
Emploi protégé, réadaptation et handicap	1 955	2 058	2 152	3,4	3,4	6,9
INCITER À L'ACTIVITÉ	6 179	6 577	11 034	4,5	65,9	73,4
Incitations financières à l'emploi (essentiellement la Prime d'activité)	5 389	5 611	9 775	2,2	72,3	76,1
<i>dont : Prime d'activité</i>	5 311	5 579	9 769	3,1	73,2	78,6
<i>Prime de retour à l'emploi des bénéficiaires de l'ASS</i>	80	30	4	-62,8	-87,0	-95,1
Aides à la création d'entreprise	790	966	1 260	20,0	29,0	54,9
<i>dont : Aide à la Création et Reprise d'Entreprise (ACRE)**</i>	279	465	679	63,6	44,5	136,4
SOUTIEN AU REVENU	45 078	45 118	45 454	-1,7	-0,4	-2,1
Maintien et soutien du revenu en cas d'absence d'emploi	45 073	45 116	45 453	-1,7	-0,4	-2,1
Allocations de chômage	44 918	45 002	45 352	-1,6	-0,3	-1,9
Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE).....	36 622	36 989	37 629	-0,8	0,6	-0,2
Allocation spécifique de solidarité (ASS).....	4 139	3 832	3 560	-9,1	-8,1	-16,5
Allocation temporaire d'attente (ATA).....	86	29	9	-67,1	-70,7	-90,4
Autre (CSP, AER, Allocation Garantie Jeunes, droits des chômeurs non indemnisés à l'Assurance chômage).....	4 072	4 151	4 155	0,1	-1,0	-0,9
Activité partielle	155	114	101	-27,4	-12,6	-36,5
Préretraites	5	2	1	-66,0	-55,1	-84,7
FORMATION DES PERSONNES VULNÉRABLES	7 186	6 509	6 786	-11,1	3,1	-8,3
Formation professionnelle hors apprentissage	5 934	5 262	5 767	-12,9	8,4	-5,6
Allocations	3 142	2 782	3 157	-13,0	12,2	-2,4
Rémunération des stagiaires (Etat et Régions).....	758	691	659	-10,5	-5,8	-15,6
Aide au retour à l'emploi - formation (AREF), Rémunération de fin de formation (RFF) et Rémunération des formations de Pôle emploi (RFPE).....	2 114	1 866	2 117	-13,3	12,2	-2,8
Autres (CSP, Aides aux frais associés à la formation, expérimentations).....	269	225	381	-18,1	67,9	37,5
Formation institutionnelle - Coûts pédagogiques	2 565	2 193	2 252	-16,0	1,5	-14,7
Stages de formation financés par les Régions.....	1 475	1 178	1 406	-21,6	18,0	-7,4
Formations conventionnées par Pôle emploi.....	530	399	623	-26,1	54,5	14,1
Autres (Compte personnel de formation, Droit Individuel à la Formation CDD, Contrats volontaires d'insertion, Écoles de la 2 ^e chance...).....	560	616	223	8,1	-64,2	-61,4
Formation sur le lieu de travail (dont POE)	227	286	358	23,8	23,2	52,5
Primes et exonérations en faveur de l'apprentissage (niveaux V et VI)*	1 252	1 247	1 019	-2,2	-19,1	-20,9
SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI	5 689	5 564	5 594	-4,0	-0,6	-4,5
Prestations de services	5 576	5 463	5 510	-3,8	-0,2	-4,0
Prestations de services des Services Publics de l'Emploi (SPE)	5 252	5 177	5 131	-3,2	-2,0	-5,1
Pôle emploi.....	4 482	4 424	4 460	-3,1	-0,3	-3,4
Mission locale et permanence d'accueil, d'information et d'orientation.....	579	552	467	-6,4	-16,3	-21,7
Autre SPE (Cap Emploi, Apec).....	191	201	204	3,3	0,4	3,6
Services d'accompagnement	324	285	379	-13,7	31,5	13,5
Pacea et Garantie Jeunes.....	112	134	234	17,2	72,4	102,1
Autres (CSP, ANI Jeunes, CIVIS).....	212	151	145	-30,0	-4,9	-33,4
Autres activités du SPE (administration)	113	102	84	-11,3	-18,6	-27,8
Total en millions d'euros courants	138 881	134 209	144 060			
Total en points de PIB (en %)	6,0	5,7	5,9			
Total en millions d'euros constants 2019	143 011	135 693	144 060	-5,1	6,2	0,7

 Note : des tableaux détaillés sont disponibles [sur la page de la publication](#).

* Les dispositifs marqués d'une unique étoile bénéficiaient, avant 2019, de dispositifs spécifiques d'exonérations qui ont, en 2019, fait l'objet d'une suppression totale ou partielle.

** En 2019, l'Aide à la création et à la reprise d'entreprise (ACRE) a été attribuée automatiquement à tous les créateurs et repreneurs d'entreprise, quel que soit leur statut et non plus aux seuls chômeurs. Cette généralisation de l'ACRE n'a duré qu'une année, les dépenses 2019 ne peuvent pas être comparées aux dépenses 2018.

Lecture : en 2019, les dépenses en faveur des mesures d'allègement du coût du travail s'élèvent à 60,6 milliards d'euros, en hausse de 10,6 % sur un an.

Champ : France, dépenses en faveur des politiques du marché du travail (hors formation des actifs occupés).

Source : Dares - Base PMT pour Eurostat, Rapport de la Commission des Comptes de la Sécurité Sociale.

Le PIC monte en charge en 2019 après une année de recul des dépenses de formation

En 2018, les dépenses de formation hors apprentissage se replient (-12,9 % à 5,3 Md€) en lien avec la fin du « Plan 500 000 ». Elles se redressent nettement en 2019 (+8,4 %), l'année étant marquée par la montée en charge du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) à destination des personnes les plus éloignées de l'emploi. Au final, sur la période 2017-2019, la baisse des dépenses de formation (-8,3 %) est surtout portée par les coûts pédagogiques (-14,7 %), dans un contexte d'augmentation de la part des formations financées par Pôle emploi au détriment de celles financées par les régions, généralement plus longues [7]. Pour leur part, les dépenses liées à la rémunération pendant la formation diminuent de 2,4 % entre 2017 et 2019, en lien avec la baisse du nombre de stagiaires de la formation professionnelle. Inversement, les dépenses en faveur de la formation sur le lieu de travail, y compris les préparations opérationnelles à l'emploi (POE), augmentent de 52,5 %.

La réforme de l'ATA et de l'ASS fait baisser les dépenses sur les minimas sociaux ciblés

En vue de simplifier le système des minimas sociaux [4], la loi de finances pour 2017 supprime l'Allocation Temporaire d'Attente (ATA), ainsi que l'intéressement pour les bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS). Ce dernier est remplacé par un droit automatique à la prime d'activité, pour ceux qui reprennent une activité.

Dans ce contexte, les dépenses liées à l'ATA et à l'intéressement de l'ASS chutent (respectivement -90,4 % et -95,1 % entre 2017 et 2019). Les dépenses en faveur de l'ASS diminuent tendanciellement depuis 2015 : le nombre d'entrées recule du fait de l'amélioration de la situation sur le marché du travail et le nombre de sorties s'accroît avec l'introduction de la règle de non cumul avec l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) [3]. En 2019, cela se traduit par une baisse des dépenses d'ASS de 16,5 % (-702,4 M€ en euros constants) par rapport à 2017.

Au total, les dépenses de soutien au revenu diminuent entre 2017 et 2019 (-2,1 %).

Encadré 1 • La transformation du CICE en baisse de cotisations sociales en 2019 et le renforcement des allègements généraux

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE), mis en place en 2013, visait à diminuer le coût du travail, en offrant un crédit d'impôt sur les bénéficiaires. Le crédit accordé initialement était égal à 4 % de la masse salariale rémunérée jusqu'à 2,5 Smic. Ce taux a ensuite évolué, passant de 6 % en 2014 à 7 % en 2017, avant de revenir à 6 % en 2018. En 2017, le relèvement du taux du CICE avait conduit à une forte progression de ce poste de dépenses (+19,6 % sur un an) pour atteindre 23,2 Md€ [8].

Afin d'étendre ces diminutions du coût du travail à des entreprises non imposables sur les bénéficiaires, notamment dans le secteur non lucratif, un crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires (CITS) avait été mis en place en 2017, suivant une base de calcul similaire (au taux de 4 %).

La transformation du CICE en une réduction de cotisations sociales employeurs en 2019 (LF art. 42 et LFSS art. 8 pour 2018) vise notamment à amplifier les effets sur l'emploi, en rendant immédiate pour les entreprises la réduction du coût du travail, alors qu'elle était retardée d'un an avec le crédit d'impôt.

Cette transformation a nécessité l'adoption de plusieurs mesures [9] :

- Le CICE et le CITS sont supprimés en 2019 (même s'ils peuvent encore être versés en différé au titre des années précédentes) ;
- En remplacement, les cotisations maladie sur le salaire brut diminuent de 6 points jusqu'à 2,5 Smic (taux de cotisations maladie de 7 % au lieu de 13 %) ;
- L'assiette des allègements généraux est étendue aux cotisations de retraite complémentaire au 1^{er} janvier 2019 (qui représentent 6 points au niveau du Smic). Cet élargissement vient remplacer la baisse du montant de la réduction générale sur les cotisations patronales de sécurité sociale engendré mécaniquement par la réduction des cotisations maladie (cf. ci-dessus) : de fait, les allègements généraux ne sont désormais assis, pour le volet maladie, que sur 7 points de cotisation au lieu de 13 ;
- Les allègements généraux sont élargis à l'ensemble des cotisations d'assurance chômage au 1^{er} octobre 2019 (qui représentent 4 points au niveau du Smic), ce qui constitue un nouvel allègement.

Pour en savoir plus

- [1] Farges A., Mourlot L., Stoliaroff-Pépin A.-M. (2020), [Les contrats aidés en 2019](#), *Dares Résultats* n°43, décembre.
- [2] et [3] *Panoramas de la Drees*, Minima sociaux et prestations sociales - Ménages aux revenus modestes et redistribution - Édition 2020 : [Fiche 33](#) sur la prime d'activité et [Fiche 24](#) sur l'Allocation de Solidarité Spécifique.
- [4] Sirugue C., Cadoret C., Grobon S. (2016), [Repenser les minimas sociaux. Vers une couverture socle commune](#).
- [5] Cnaf (2019), [Prime activité conjoncture n°15](#). [6] Cnaf (2020), [Prime activité conjoncture n°17](#).
- [7] Baticle C., Girault C., Guillon V., Mary P. (2021), [La formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi en 2018 et 2019](#), *Dares Résultats* n°6, mars.
- [8] Montel O., Vanderstocken A. (2019), [Les dépenses en faveur de l'emploi et du marché du travail en 2017](#), *Dares Analyses* n°47, octobre.
- [9] Bozio A., Cottet S. et Manguyres C. (2018), [Quels effets attendre de la transformation du CICE en réduction de cotisations employeurs ?](#), *note de l'IPP* n°36, octobre.

Gwénaëlle Dumont et Ismaël Ramajo (Dares).

Directrice de la publication
Anne-Juliette Bessone

Directrice de la rédaction
Anne-Juliette Bessone

Secrétaires de rédaction
Thomas Cayet, Laurence Demeulenaere

Maquettistes
Guy Barbut, Bruno Pezzali

Mise en page et impression
Dares, ministère du Travail,
de l'Emploi et de l'Insertion

Dépôt légal
à parution

Numéro de commission paritaire
3124 AD. ISSN 2109 – 4128
et ISSN 22674756

Réponses à la demande
dares.communication@travail.gouv.fr

Contact presse
Joris Aubrespin-Marsal
joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr

La Dares est la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.

dares.travail-emploi.gouv.fr

RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES
ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET.

